



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C24000-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Ville
Intelligente

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.046

Séance du 22 juin 2023

**Souscription à l'offre GC BLO (Boucle et liaisons optiques) fournie par Orange
Wholesale France, pour le déploiements d'un réseau vidéoprotection.**

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L32 et L.33-1 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.9 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales ;
- Vu le budget en cours, en dépenses de fonctionnement, chapitre 011 : « charges à caractère générale » et en dépenses d'investissement, opération-chapitre 1219 : « fibre optique entre les mairies », fonction 10 : « sécurité »,
- Vu l'autorisation de Programme n°2019-001 votée le 2 avril 2019 d'un montant de 5 500 000 € pour le déploiement de la fibre optique.

Contexte

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a défini l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection dans le cadre de la compétence « politique de la ville » lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2010.

Comme réaffirmé le 15 février 2022 lors de l'approbation de son schéma directeur de vidéoprotection, elle assure le déploiement de la vidéoprotection sur le périmètre d'intérêt communautaire, en raccordant l'ensemble des caméras demandées par les maires à un réseau de fibre privée.

Actuellement, cette fibre chemine depuis les mairies vers les caméras à travers un réseau de fourreaux créés en propre. L'ensemble des liaisons simples a été réalisé mais il est maintenant nécessaire de sécuriser le territoire en installant des caméras critiques pour la sécurité en des points plus éloignés du réseau communal ou intercommunal existant.

La société Orange est l'opérateur historique français du réseau de téléphonie. Conformément à ses engagements pris auprès de l'État, elle permet à des opérateurs publics répondant aux exigences de l'article L.33-1 de bénéficier de la richesse de ses fourreaux pour le tirage de leur propre fibre.

La Communauté d'Agglomération remplissant les conditions exigées, elle peut donc souscrire au service proposé par la société Orange Wholesale France.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'autoriser la Communauté d'Agglomération à souscrire à l'offre GC BLO(Boucles et liaisons optiques) fournie par Orange Wholesale France ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'attestation sur l'honneur relative à la qualité d'opérateur au sens de l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.